

Mardi 26 mars 2019

P8\_TA(2019)0229

**Préparation aux risques dans le secteur de l'électricité \*\*\*I****Résolution législative du Parlement européen du 26 mars 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE (COM(2016)0862 — C8-0493/2016 — 2016/0377(COD))****(Procédure législative ordinaire: première lecture)**

(2021/C 108/22)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2016)0862),
  - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 194, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0493/2016),
  - vu l'avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,
  - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 31 mai 2017 <sup>(1)</sup>,
  - vu l'avis du Comité des régions du 13 juillet 2017 <sup>(2)</sup>,
  - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 69 septies, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 5 décembre 2018, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu les articles 59 et 39 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A8-0039/2018),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

**P8\_TC1-COD(2016)0377****Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 26 mars 2019 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2019/... du Parlement européen et du Conseil sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE***(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2019/941.)*<sup>(1)</sup> JO C 288 du 31.8.2017, p. 91.<sup>(2)</sup> JO C 342 du 12.10.2017, p. 79.